



PROCES-VERBAL
Séance du
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
du 07 mai 2024 à 19H00

Le 07 mai 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, exceptionnellement à la Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 14

Représentés :

Absents et excusés :

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Florent PREYNAT.

Absent :

Absent Excusé et Représenté :

Secrétaire de séance : Marie-Odile BOUSQUET

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 02 mai 2024.

Affichage de la convocation le jeudi 02 mai 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1° à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Marie-Odile BOUSQUET assurera le rôle de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Autorisation de Recrutement d'un Travailleur Handicapé sur un Emploi Permanent – Article L. 352-4 du CGFP
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Questions diverses
 2. Présentation de l'Etat d'Avancement sur la Réflexion menée sur le devenir du R.P.I

Délibération n°2024/018/05/07**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE SUR UN EMPLOI PERMANENT - ARTICLE L. 352-4 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif(ive) relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur par délibération en date du 07 mai 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de pérenniser dans l'effectif communal existant l'agent administratif arrivant en fin de contrat PEC. Pour ce faire, il est décidé de titulariser en interne le dit agent (après une période d'essai d'un an) et de transformer en interne son emploi de catégorie C en emploi de catégorie B, eu égard à son diplôme (Bac G2, comptabilité et gestion).

INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 012 du Budget Primitif de 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire fait part à son Conseil de la réunion qui s'est déroulé le 26 avril dernier à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, concernant le devenir du R.P.I. ou étaient présents :

- ☞ Pour l'Agglomération : Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président en charge des Ecoles, Madame Djamila OUAGUED, Directrice des Services Education Jeunesse Politique de la Ville, Madame Anne JACOPET, Chef de Service, Secteur 2 (Cadalen, Fénols, Lasgraïsses), Madame Marie-Alice LACOURT, Chef de Service, Secteur 1 (Labessière-Candeil)

☞ Pour les Elus : Monsieur Alain ASSIÉ (Maire de Lasgraïsses), Monsieur Sébastien BRAYLÉ (Maire de Cadalen), Monsieur Jean-Marc MOLLES (Maire de Fénols), Monsieur Francis MONSARRAT (Mairie de Labessière-Candeil)

A ce jour, la commune d'Orban n'a toujours pas honoré le retard de paiement concernant les sommes dues à la CA2G relatif aux écoles. Une médiation a été ouverte par le Tribunal Administratif qui a fixé à fin juin, la remise de ces conclusions.

De son côté, la CA2G élabore diverses hypothèses de travail concernant la pérennité du RPI et notamment la possibilité de rapprochement avec Cadalen et Labessière-Candeil.

Aucune décision politique n'est prise, à ce jour et l'Académie n'est saisie d'aucune demande quant à l'organisation et la réorganisation du RPI.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur GOURMANEL de venir faire un exposé de la situation du RPI, des réflexions qui sont en cours, le 30 mai prochain lors du Conseil Municipal.

2. Le 27 mai, la commune accueille à la Salle de Ferrières, la prochaine Conférence des Maires. Il semblerait qu'une animation soit à l'ordre du jour concernant la présentation d'un four à pain suivi d'un essai. Celui-ci pourrait ensuite être mis à la disposition des différentes communes faisant parties de la Communauté d'Agglomération.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 30 Mai 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

La Secrétaire de séance,
Marie-Odile BOUSQUET